

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
SEANCE DU LUNDI 1^{ER} AVRIL 2019 A 19H
HOTEL DE VILLE DE SOLESME**

Convocation du 25 mars 2019

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Patrick TEINTE, M. Didier ESCARTIN, M. Jean-Marc BOUCLY, Mme Evelynne LAMAND, Mme Dominique MOREAU-SORRIAUX, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. Bertrand MER, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Caroline MESSIEN, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, Mme Laurence PRALAT, M. Philippe PAYEN, Mme France LECOCQ, M. Jean-Marc LEMEITER

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Éric POLAERT donne pouvoir à M. Grégory GODFROY

Titulaires absents : M. Teddy DRILA, M. Marc GUILLEZ, Mme Odile DUWEZ, M. Pierre SEIGNEZ, M. Jean-Claude MAHY, M. Guy BESIN, Mme Marie-Noëlle LOC'H, Mme Sylviane MAROUZE

Secrétaire de séance : Mme France LECOCQ

DELIBERATION 2019.08 BUDGET ANNEXE, BATIMENT RELAIS : PORTANT APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018

Préambule :

Monsieur Paul SAGNIEZ, 1^{er} Vice-Président, présente au Conseil communautaire le compte administratif 2018 du budget annexe, bâtiment relais.

		Dépenses	Recettes	Excédent	Déficit
Réalizations 2018	Fonctionnement	16 521.93 €	14 916.00 €		1 605.93 €
	Investissement	8 373.48 €	0.00 €		8 373.48 €

Report 2017	Fonctionnement (002)		31 010.20 €		
	Investissement (001)	31 530.80 €			
Total (réalisations + reports)		56 426.21 €	45 926.20 €	10 500.01 €	

Résultat cumulé	Fonctionnement	16 521.93 €	45 926,20 €	29 904.27 €	
	Investissement	39 904.28 €	0 €		39 904.28 €
	TOTAL CUMULE	56 426.21 €	45 926.20 €		

Le Président sort de la salle et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte administratif 2018 du budget annexe, bâtiment relais, de la Communauté de communes du Pays Solesmois.

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 04/04/19

Le Président,

Georges FLAMENGT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
 SEANCE DU LUNDI 1^{ER} AVRIL 2019 A 19H
 HOTEL DE VILLE DE SOLESME**

Convocation du 25 mars 2019

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Patrick TEINTE, M. Didier ESCARTIN, M. Jean-Marc BOUCLY, Mme Evelyne LAMAND, Mme Dominique MOREAU-SORRIAUX, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIK, M. Bertrand MER, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Caroline MESSIEN, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, Mme Laurence PRALAT, M. Philippe PAYEN, Mme France LECOCQ, M. Jean-Marc LEMEITER

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Éric POLAERT donne pouvoir à M. Grégory GODFROY

Titulaires absents : M. Teddy DRILA, M. Marc GUILLEZ, Mme Odile DUWEZ, M. Pierre SEIGNEZ, M. Jean-Claude MAHY, M. Guy BESIN, Mme Marie-Noëlle LOC'H, Mme Sylviane MAROUZE

Secrétaire de séance : Mme France LECOCQ

DELIBERATION 2019.09 BUDGET ANNEXE, BATIMENT RELAIS : PORTANT AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018

L'instruction budgétaire M14 précise que le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif à la clôture de l'exercice doit faire l'objet d'une affectation.

L'assemblée délibérante peut décider que le résultat soit consacré en tout ou partie soit au financement de la section d'investissement soit à celui de la section de fonctionnement. Mais le résultat doit en priorité couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement lorsqu'elle présente un besoin de financement.

Le compte administratif fait ressortir un excédent cumulé de fonctionnement de 29 904.27 €, ainsi qu'un déficit d'investissement de 39 904.28 € comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

		Dépenses	Recettes	Excédent	Déficit
Réalizations 2018	Fonctionnement	16 521.93 €	14 916.00 €		1 605.93 €
	Investissement	8 373.48 €	0.00 €		8 373.48 €

Report 2017	Fonctionnement (002)		31 010.20 €		
	Investissement (001)	31 530.80 €			
Total (réalisations + reports)		56 426.21 €	45 926.20 €	10 500.01 €	

Résultat cumulé	Fonctionnement	16 521.93 €	45 926,20 €	29 904.27 €	
	Investissement	39 904.28 €	0 €		39 904.28 €
	TOTAL CUMULE	56 426.21 €	45 926.20 €		

Vu la délibération N°2018.85 portant dissolution du Budget Annexe bâtiment relais au 31 décembre 2018,

Envoyé en préfecture le 04/04/2019

Reçu en préfecture le 04/04/2019

Affiché le

SLO

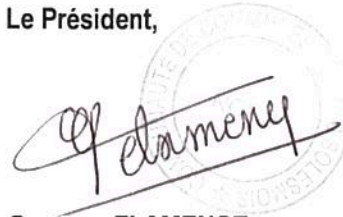
ID : 059-245901038-20190401-2019_09-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'affecter le résultat de la manière suivante :

- **déficit d'investissement reporté : 39 904.28 € (Dépenses d'investissement N+1 : D001 du Budget Principal)**
- **Excédent de fonctionnement reporté : 29 904.27 € (Recettes de fonctionnement N+1 : R002 du Budget Principal).**

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 04/04/19

Le Président,



Georges FLAMENGT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
SEANCE DU LUNDI 1^{ER} AVRIL 2019 A 19H
HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

Convocation du 25 mars 2019

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Patrick TEINTE, M. Didier ESCARTIN, M. Jean-Marc BOUCLY, Mme Evelyne LAMAND, Mme Dominique MOREAU-SORRIAUX, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. Bertrand MER, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Caroline MESSIEN, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, Mme Laurence PRALAT, M. Philippe PAYEN, Mme France LECOCQ, M. Jean-Marc LEMEITER

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Éric POLAERT donne pouvoir à M. Grégory GODFROY

Titulaires absents : M. Teddy DRILA, M. Marc GUILLEZ, Mme Odile DUWEZ, M. Pierre SEIGNEZ, M. Jean-Claude MAHY, M. Guy BESIN, Mme Marie-Noëlle LOC'H, Mme Sylviane MAROUZE

Secrétaire de séance : Mme France LECOCQ

DELIBERATION 2019.10 BUDGET PRINCIPAL CCPS : PORTANT APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018

Préambule :

Monsieur Paul SAGNIEZ, 1er Vice-Président, présente au Conseil communautaire le compte administratif 2018 du budget principal.

Le résultat cumulé 2018 de la section d'investissement présente un déficit de 576 490.85 €

Le compte administratif 2018 fait ressortir un excédent cumulé de fonctionnement avant affectation de 2 014 563.55€

		Dépenses	Recettes	Excédent	Déficit
Réalizations 2018	Fonctionnement	6 321 197.76 €	6 396 600.92 €	75 403.16 €	
	Investissement	2 315 094,63 €	1 481 085.70 €		834 008.93 €
Report 2017	Fonctionnement (002)		1 939 160.39 €		
	Investissement (001)		257 518.08 €		
Total (réalisations + reports)		8 636 292.39 €	10 074 365.09 €	1 438 072.70 €	

RAR à inscrire sur l'exercice 2019	Fonctionnement				
	Investissement	1 261 645.70 €	1 410 986.00		

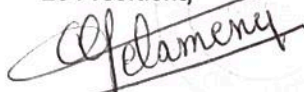
Réalizations 2018	Fonctionnement	6 321 197.76 €	8 335 761.31 €	2 014 563.55 €	
	Investissement	2 315 094.63 €	1 738 603.78 €		576 490.85 €

Le Président sort de la salle et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte administratif 2018 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Solesmois.

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 04/04/19

Le Président,



Georges FLAMENGT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
 SEANCE DU LUNDI 1^{ER} AVRIL 2019 A 19H
 HOTEL DE VILLE DE SOLESME**

**Convocation du 25 mars 2019
 Membres en exercice : 35
 Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT**

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Patrick TEINTE, M. Didier ESCARTIN, M. Jean-Marc BOUCLY, Mme Evelyne LAMAND, Mme Dominique MOREAU-SORRIAUX, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. Bertrand MER, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Caroline MESSIEN, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, Mme Laurence PRALAT, M. Philippe PAYEN, Mme France LECOCQ, M. Jean-Marc LEMEITER

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Éric POLAERT donne pouvoir à M. Grégory GODFROY

Titulaires absents : M. Teddy DRILA, M. Marc GUILLEZ, Mme Odile DUWEZ, M. Pierre SEIGNEZ, M. Jean-Claude MAHY, M. Guy BESIN, Mme Marie-Noëlle LOC'H, Mme Sylviane MAROUZE

Secrétaire de séance : Mme France LECOCQ

DELIBERATION 2019.11 BUDGET PRINCIPAL CCPS : PORTANT AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018

Préambule :

L'instruction budgétaire M14 précise que le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif à la clôture de l'exercice doit faire l'objet d'une affectation.

L'assemblée délibérante peut décider que le résultat soit consacré en tout ou partie soit au financement de la section d'investissement, soit à celui de la section de fonctionnement. Le résultat doit en priorité couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement lorsqu'elle présente un besoin de financement.

Le compte administratif fait ressortir un excédent cumulé de fonctionnement de 2 014 563.55€ et un déficit d'investissement de 576 490.85 €.

		Dépenses	Recettes	Excédent	Déficit
Réalizations 2018	Fonctionnement	6 321 197.76 €	6 396 600.92 €	75 403.16 €	
	Investissement	2 315 094.63 €	1 481 085.70 €		834 008.93 €
Report 2017	Fonctionnement (002)		1 939 160.39 €		
	Investissement (001)		257 518.08 €		
Total		8 636 292.39 €	10 074 365.09 €	1 438 072.70 €	

RAR à inscrire sur l'exercice 2019	Fonctionnement				
	Investissement	1 261 645.70 €	1 410 986.00		

Réalizations 2018	Fonctionnement	6 321 197.76 €	8 335 761.31 €	2 014 563.55 €	
	Investissement	2 315 094.63 €	1 738 603.78 €		576 490.85 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'affecter le résultat de la manière suivante :

- **Déficit d'investissement reporté : 576 490.85€ (Dépenses d'investissement N+1 : D001)**
- **Virement à la section d'investissement : 0 € (recettes d'investissement N+1 : 1068)**
- **Part d'excédent affectée en réserves : 0€**
- **Excédent de fonctionnement reporté : 2 014 563.55 € (Recettes de fonctionnement N+1 : R002)**

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
 Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication le 04/04/19

Le Président,

Georges FLAMENGT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
SEANCE DU LUNDI 1^{ER} AVRIL 2019 A 19H
HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

Convocation du 25 mars 2019

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Patrick TEINTE, M. Didier ESCARTIN, M. Jean-Marc BOUCLY, Mme Evelyne LAMAND, Mme Dominique MOREAU-SORRIAUX, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. Bertrand MER, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Caroline MESSIEN, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, Mme Laurence PRALAT, M. Philippe PAYEN, Mme France LECOCCQ, M. Jean-Marc LEMEITER

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Éric POLAERT donne pouvoir à M. Grégory GODFROY

Titulaires absents : M. Teddy DRILA, M. Marc GUILLEZ, Mme Odile DUWEZ, M. Pierre SEIGNEZ, M. Jean-Claude MAHY, M. Guy BESIN, Mme Marie-Noëlle LOC'H, Mme Sylviane MAROUZE

Secrétaire de séance : Mme France LECOCCQ

DELIBERATION 2019.12 BUDGET PRINCIPAL CCPS : PORTANT DEFINITION DES TAXES DIRECTES ET COTISATIONS LOCALES POUR L'EXERCICE 2019

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts,

Vu le rapport d'orientation budgétaire dont a pris acte le conseil communautaire par la délibération 2019.01 du 6 février 2019,

Considérant le débat d'orientation budgétaire ayant eu lieu le 6 février 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de maintenir au titre de l'année 2019 les taux d'imposition des 3 taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti), pour mémoire augmentés une seule fois de 1.4% en 2014, et la cotisation foncière des entreprises, de la façon suivante :

Taxes directes locales	Taux d'imposition 2019
Taxe d'habitation	13,15%
Taxe foncière (bâti)	1,39%
Taxe foncière (non bâti)	7,11%
Cotisation foncière des entreprises	29,21%

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication le 04/04/19

Le Président,



Georges FLAMENGT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
SEANCE DU LUNDI 1^{ER} AVRIL 2019 A 19H
HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

Convocation du 25 mars 2019

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Patrick TEINTE, M. Didier ESCARTIN, M. Jean-Marc BOUCLY, Mme Evelyne LAMAND, Mme Dominique MOREAU-SORRIAUX, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. Bertrand MER, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Caroline MESSIEN, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, Mme Laurence PRALAT, M. Philippe PAYEN, Mme France LECOCQ, M. Jean-Marc LEMEITER

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Éric POLAERT donne pouvoir à M. Grégory GODFROY

Titulaires absents : M. Teddy DRILA, M. Marc GUILLEZ, Mme Odile DUWEZ, M. Pierre SEIGNEZ, M. Jean-Claude MAHY, M. Guy BESIN, Mme Marie-Noëlle LOC'H, Mme Sylviane MAROUZE

Secrétaire de séance : Mme France LECOCQ

DELIBERATION 2019.14 BUDGET PRINCIPAL CCPS : PORTANT APPROBATION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2019

Préambule :

Le tableau ci-dessous précise les subventions de fonctionnement versées aux associations et aux personnes de droit privé pour l'exercice 2019 :

Fonction – art.	Détail	Montant BP 2019
523 - 6574	Subvention de fonctionnement à l'association wimoov	7 000,00 €
	Cotisation au Relais Autonomie CLIC Est Cambrésis	3 000,00 €
	Sous total subventions aux associations - 6574	10 000,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve l'attribution des subventions à verser aux associations et aux personnes de droit privé selon la répartition du tableau ci-dessus pour un total 10 000,00 euros au titre de l'exercice 2019.

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 04/04/19

Le Président,



Georges FLAMENGT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
SEANCE DU LUNDI 1^{ER} AVRIL 2019 A 19H
HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

Convocation du 25 mars 2019

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Patrick TEINTE, M. Didier ESCARTIN, M. Jean-Marc BOUCLY, Mme Evelyne LAMAND, Mme Dominique MOREAU-SORRIAUX, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. Bertrand MER, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Caroline MESSIEN, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, Mme Laurence PRALAT, M. Philippe PAYEN, Mme France LECOCCQ, M. Jean-Marc LEMEITER

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Éric POLAERT donne pouvoir à M. Grégory GODFROY

Titulaires absents : M. Teddy DRILA, M. Marc GUILLEZ, Mme Odile DUWEZ, M. Pierre SEIGNEZ, M. Jean-Claude MAHY, M. Guy BESIN, Mme Marie-Noëlle LOC'H, Mme Sylviane MAROUZE

Secrétaire de séance : Mme France LECOCCQ

DELIBERATION 2019.15 BUDGET PRINCIPAL CCPS : PORTANT VALIDATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'article 34 de la loi n°84 -53 du 26 janvier 1984 dispose que « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement* ».

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Le président rappelle au conseil communautaire qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Conformément au rapport d'orientation budgétaire, l'effectif de la Communauté de Communes est stabilisé, aucun mouvement n'est à enregistrer depuis la dernière modification en mars 2018.

Vu le code général des collectivités territoriales,

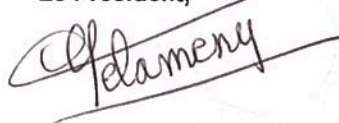
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire d'approuve à l'unanimité le tableau des effectifs du personnel communautaire en date du 1er avril 2019 (tableau joint à la présente délibération) et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2019.

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 04/04/19

Le Président,



Georges FLAMENGT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
SEANCE DU LUNDI 1^{ER} AVRIL 2019 A 19H
HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

Convocation du 25 mars 2019

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Patrick TEINTE, M. Didier ESCARTIN, M. Jean-Marc BOUCLY, Mme Evelyne LAMAND, Mme Dominique MOREAU-SORRIAUX, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. Bertrand MER, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Caroline MESSIEN, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, Mme Laurence PRALAT, M. Philippe PAYEN, Mme France LECOCQ, M. Jean-Marc LEMEITER

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Éric POLAERT donne pouvoir à M. Grégory GODFROY

Titulaires absents : M. Teddy DRILA, M. Marc GUILLEZ, Mme Odile DUWEZ, M. Pierre SEIGNEZ, M. Jean-Claude MAHY, M. Guy BESIN, Mme Marie-Noëlle LOC'H, Mme Sylviane MAROUZE

Secrétaire de séance : Mme France LECOCQ

DELIBERATION 2019.16 BUDGET PRINCIPAL CCPS : PORTANT APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2019

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément au débat d'orientation budgétaire du 6 février 2019,

Il est proposé de d'adopter le budget primitif de la Communauté de Communes du Pays Solesmois comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement au titre de l'année 2018	8 653 962.65 €	6 609 494.83 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)		2 044 467.82 €
Total	8 653 962.65 €	8 653 962.65 €

Investissement	Dépenses	Recettes
Investissement voté en 2018 y compris le compte 1068	1 611 307.58 €	2 175 362.41 €
RAR	1 261 645.70 €	1 320 986.00 €
Solde d'exécution reporté	616 395,13 €	
Total	3 496 348.41 €	3 496 348.41 €

Total Budget	12 150 311.06 €	12 150 311.06 €
---------------------	------------------------	------------------------

Après en avoir délibéré par 25 voix « pour » et 2 « abstentions », le conseil communautaire approuve par chapitre le budget primitif 2019 de la Communauté de communes, dont la présentation générale est reprise ci-dessus.

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication le 04/04/19

Le Président,



Georges FLAMENGT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
SEANCE DU LUNDI 1^{ER} AVRIL 2019 A 19H
HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

Convocation du 25 mars 2019

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Patrick TEINTE, M. Didier ESCARTIN, M. Jean-Marc BOUCLY, Mme Evelyne LAMAND, Mme Dominique MOREAU-SORRIAUX, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAC, M. Bertrand MER, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Caroline MESSIEN, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, Mme Laurence PRALAT, M. Philippe PAYEN, Mme France LECOCQ, M. Jean-Marc LEMEITER

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Éric POLAERT donne pouvoir à M. Grégory GODFROY

Titulaires absents : M. Teddy DRILA, M. Marc GUILLEZ, Mme Odile DUWEZ, M. Pierre SEIGNEZ, M. Jean-Claude MAHY, M. Guy BESIN, Mme Marie-Noëlle LOC'H, Mme Sylviane MAROUZE

Secrétaire de séance : Mme France LECOCQ

DELIBERATION 2019.17 PORTANT APPROBATION DE MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIDEN-SIAN

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-20, L. 5211-61, L. 5212-16, L. 5711-1 à L. 5711-5 de ce code,

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L. 211-7, L.211-7-2 (différé), L. 211-12, L. 213-12 et L. 566-12-2,

Vu la loi d'orientation n° 88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) (articles 56 à 59),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu les décrets n° 2014-846 : Mission d'appui, n° 2015-1038 : EPTB-EPAGE (codifiées), n° 2015-526 : Dignes et ouvrages (codifiées),

Vu l'arrêté du 20 Janvier 2016 définissant la « Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau » (SOCLE),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d'assainissement du nord (SIAN) et création du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDEN France), de sa compétence Eau Potable et Industrielle au SIDEN-SIAN et portant dissolution du SIDEN France,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 Avril 2018 et 28 Janvier 2019,

Considérant que, compte tenu qu'aucun membre du Syndicat ne lui a transféré qu'une seule des deux sous-compétences C1.1 et C1.2 visées sous les sous-articles IV.1.1 et IV.1.2 de ses statuts, il est judicieux de procéder à une modification de ses statuts en regroupant les deux sous-compétences en une seule, à savoir : la compétence Eau Potable C1,

Considérant qu'il est souhaitable que la date de prise d'effet des modifications statutaires faisant l'objet de la présente délibération soit fixée à la date du premier tour de scrutin des prochaines élections municipales,

Considérant que par délibération du 7 Février 2019, le Comité Syndical a adopté les modifications statutaires précitées,
Considérant qu'il appartient aux membres du Syndicat de se prononcer sur ces modifications statutaires,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 7 Février 2019 avec une date de prise d'effet correspondant à celle du premier tour de scrutin des prochaines élections municipales.**
- **d'approuver « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat.**

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 04/04/19

Le Président,



Georges FLAMENGT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
SEANCE DU LUNDI 1^{ER} AVRIL 2019 A 19H
HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

Convocation du 25 mars 2019

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Patrick TEINTE, M. Didier ESCARTIN, M. Jean-Marc BOUCLY, Mme Evelyne LAMAND, Mme Dominique MOREAU-SORRIAUX, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. Bertrand MER, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Caroline MESSIEN, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, Mme Laurence PRALAT, M. Philippe PAYEN, Mme France LECOCQ, M. Jean-Marc LEMEITER

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Éric POLAERT donne pouvoir à M. Grégory GODFROY

Titulaires absents : M. Teddy DRILA, M. Marc GUILLEZ, Mme Odile DUWEZ, M. Pierre SEIGNEZ, M. Jean-Claude MAHY, M. Guy BESIN, Mme Marie-Noëlle LOC'H, Mme Sylviane MAROUZE

Secrétaire de séance : Mme France LECOCQ

DELIBERATION 2019.18 PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE JURIDIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS (CCPS) A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS (CA2C)

Préambule :

La mutualisation des services est apparue comme une nécessité dans un contexte de maîtrise de la dépense publique locale. Face à la réduction des dotations de l'État et dans un contexte où la demande de services locaux est toujours croissante, la rationalisation des moyens s'impose à toutes les collectivités. Il s'agit de réduire les doublons voire les supprimer, de réaliser des économies en mutualisant les achats et de renforcer l'efficacité des services en faisant ensemble au sein des intercommunalités ou en coopérant avec d'autres territoires.

C'est dans ce cadre et pour faire face à un besoin de compétences humaines dans le domaine du juridique, que la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis (4C), a sollicité la mise à disposition d'un juriste par la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS).

L'objectif de la démarche est d'assister les services de la CA2C dans la rédaction et la passation des contrats publics. Il s'agira aussi d'assurer une veille juridique. La présente convention est prévue pour une durée de six mois, renouvelable expressément, à compter du 2 mai 2019.

Afin d'assurer le suivi et l'évaluation du service mis à disposition, un comité ad hoc sera mis en place et composé de deux représentants : 1 élu et 1 administratif de chacune des parties. S'agissant du comité, le Vice-Président chargé des ressources humaines, et le Directeur Général des Services représenteront la CCPS.

Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L5211-4-1 et D5211-16,

Vu la Convention de Mise à Disposition du Service juridique de la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS) à la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis (4C), annexée à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 6 février 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- de valider la désignation du vice-président délégué aux ressources humaines et du directeur général des services au comité ad hoc ;

- d'autoriser le Président à signer la Convention de Mise à Disposition du Service Juridique de la Communauté de Communes du Pays Solesmois à la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution, dont son renouvellement exprès.

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication le 04/04/19

Le Président,

Georges FLAMENGT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
SEANCE DU LUNDI 1^{ER} AVRIL 2019 A 19H
HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

Convocation du 25 mars 2019

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Patrick TEINTE, M. Didier ESCARTIN, M. Jean-Marc BOUCLY, Mme Evelyne LAMAND, Mme Dominique MOREAU-SORRIAUX, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAC, M. Bertrand MER, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Caroline MESSIEN, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, Mme Laurence PRALAT, M. Philippe PAYEN, Mme France LECOCQ, M. Jean-Marc LEMEITER

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Éric POLAERT donne pouvoir à M. Grégory GODFROY

Titulaires absents : M. Teddy DRILA, M. Marc GUILLEZ, Mme Odile DUWEZ, M. Pierre SEIGNEZ, M. Jean-Claude MAHY, M. Guy BESIN, Mme Marie-Noëlle LOC'H, Mme Sylviane MAROUZE

Secrétaire de séance : Mme France LECOCQ

DELIBERATION 2019.19 PORTANT OCTROI D'UNE AIDE COMMUNAUTAIRE A LA BOULANGERIE LECOCQ

Préambule :

Le FISAC a pour vocation de favoriser le maintien et le développement des services artisanaux et commerciaux de proximité. Il permet de mettre en place des aides directes aux commerces pour soutenir le financement des travaux d'accessibilité, de modernisation et de sécurisation des locaux et devanture ou vitrines.

En 2015, le Pays du Cambrésis a présenté avec les collectivités du territoire une candidature FISAC à l'échelle de l'arrondissement. Cette dernière a reçu un avis favorable le 16 février 2017 pour un montant global de 192 635 € pour une durée de 3 ans.

La Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS) s'est positionnée sur l'axe 1 concernant le maintien des derniers commerces en milieu rural sur la période du 16 février 2017 au 15 février 2020. Elle interviendra à hauteur de 20% des investissements avec un plafond de dépenses éligibles de 20 000 € par projet pour la modernisation et la sécurisation des locaux et 30% des investissements avec un plafond des dépenses éligibles de 5 000 € pour l'aide à l'accessibilité.

Dans ce cadre, les entreprises pourront solliciter une aide maximale de 4 000 € et/ou 1 500 €.

○ **Le projet de modernisation de la boulangerie**

Monsieur Stéphane LECOCQ a repris en septembre 2015 la boulangerie « Bouchetta » située à Saint-Python. En plus de l'activité classique de boulangerie/pâtisserie, on y retrouve la vente de sandwiches, confiserie, point presse Voix du Nord et vente de produits accessoires.

Aujourd'hui, Monsieur LECOCQ rencontre régulièrement des difficultés avec son four (plus de 45 ans et très énergivore). Il risque de tomber en panne et compromettre l'activité de la boulangerie. Il devient urgent et indispensable de changer l'outil de travail. Cette acquisition améliorera les conditions de travail du chef d'entreprise, des salariés/apprentis et le rendement. Il sera également moins consommateur d'énergie.

Le montant prévisionnel de l'investissement est de 38 900 € HT.

Après instruction du dossier de demande par le service développement économique de la Communauté de Communes du Pays Solesmois, le dossier a été présenté au comité d'attribution du FISAC qui a accepté la demande de subvention de Monsieur Stéphane LECOCQ.

Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L1511-1, L1511-2, L1511-3 et suivants ;

Vu le code du commerce, notamment son article L.750-1-1,

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu le décret n°2015-542 du 15 mai 2015 modifié par le décret n°2015-1112 du 2 septembre 2015, pris pour application de l'article L.750-1-1 du code du commerce,

Vu l'avis du Comité de sélection prévu par le règlement de l'appel à projets (édition 2015),

Vu la décision d'attribution de subvention FISAC n°16-1711 du 28 décembre 2016 de la Secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire,

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 novembre 2017 approuvant le programme d'actions FISAC,

Vu la convention partenariale signée entre l'Etat et les partenaires locaux,

Considérant que le maintien du dernier commerce est une priorité de la communauté de communes,

Considérant la demande de Monsieur Stéphane LECOCQ,

Considérant l'avis favorable émis par le comité d'attribution du dispositif FISAC sur cette demande de subvention en date du 28 février 2019,

Considérant que les crédits relatifs à cette opération sont prévus au budget de l'année 2019,


Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de 4000 € à la boulangerie LECOCQ représentée par Monsieur Stéphane LECOCQ ;

- d'autoriser le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à l'attribution de cette subvention et signer toutes les pièces s'y rapportant.

*Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 04/04/19*

Le Président,



Georges FLAMENGT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
SEANCE DU LUNDI 1^{ER} AVRIL 2019 A 19H
HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

Convocation du 25 mars 2019

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Patrick TEINTE, M. Didier ESCARTIN, M. Jean-Marc BOUCLY, Mme Evelyne LAMAND, Mme Dominique MOREAU-SORRIAUX, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. Bertrand MER, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Caroline MESSIEN, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, Mme Laurence PRALAT, M. Philippe PAYEN, Mme France LECOCQ, M. Jean-Marc LEMEITER

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Éric POLAERT donne pouvoir à M. Grégory GODFROY

Titulaires absents : M. Teddy DRILA, M. Marc GUILLEZ, Mme Odile DUWEZ, M. Pierre SEIGNEZ, M. Jean-Claude MAHY, M. Guy BESIN, Mme Marie-Noëlle LOC'H, Mme Sylviane MAROUZE

Secrétaire de séance : Mme France LECOCQ

DELIBERATION 2019.20 PORTANT OCTROI D'UNE AIDE COMMUNAUTAIRE A LA SOCIETE BFI

Préambule :

La société BFI a été créée en 2011 sur la commune de Petite Forêt dans le Valenciennois. Elle est spécialisée dans la vente de fournitures industrielles, visseries et boulonneries.

À l'étroit dans ses locaux, la société s'est implantée en 2016 sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois, à Escarmain. Elle a racheté un bâtiment industriel avec bureaux, stockage. Elle emploie six personnes.

o Le projet de développement

L'entreprise souhaite créer et aménager un magasin de vente et d'exposition destiné à recevoir la clientèle du territoire (particuliers, entreprises, agriculteurs, collectivités, etc.).

Le montant des investissements s'élève à environ 31 000 €.

Ce nouveau projet devrait permettre l'embauche de deux à trois personnes supplémentaires, redynamiser le centre-bourg, offrir un service de proximité, créer du lien social et donner la possibilité aux clients d'acheter au détail.

L'octroi de cette aide publique communautaire permettra au porteur de projet de solliciter les fonds européens LEADER auprès du Pays du Cambrésis.

Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L1511-1, L1511-2, L1511-3 et suivants ;

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE),

Vu le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Solesmois en date du 30 mai 2018 approuvant la participation de la collectivité au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts de France et la signature d'une convention de partenariat

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 29 mai 2018 autorisant la convention de partenariat sur le financement des aides économiques entre la Région Hauts de France et la Communauté de Communes du Pays Solesmois

Vu l'avis favorable de la Commission développement économique en date du 13 novembre 2018 et du bureau communautaire en date du 20 mars 2019

Considérant la demande de Monsieur Eric CACHOIR,

Considérant que les crédits relatifs à cette opération sont prévus au budget de l'année 2019,

Envoyé en préfecture le 04/04/2019

Reçu en préfecture le 04/04/2019

Affiché le

SLO

ID : 059-245901038-20190401-2019_20-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver l'octroi d'une subvention d'un montant de 9000 € à la société BFI dans le cadre de l'aide au développement des TPE ;**
- **d'autoriser le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à l'attribution de cette subvention et signer toutes les pièces s'y rapportant.**

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 04/04/19

Le Président,



Georges FLAMENGT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
SEANCE DU LUNDI 1^{ER} AVRIL 2019 A 19H
HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

Convocation du 25 mars 2019

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Patrick TEINTE, M. Didier ESCARTIN, M. Jean-Marc BOUCLY, Mme Evelyne LAMAND, Mme Dominique MOREAU-SORRIAUX, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAC, M. Bertrand MER, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Caroline MESSIEN, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, Mme Laurence PRALAT, M. Philippe PAYEN, Mme France LECOCQ, M. Jean-Marc LEMEITER

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Éric POLAERT donne pouvoir à M. Grégory GODFROY

Titulaires absents : M. Teddy DRILA, M. Marc GUILLEZ, Mme Odile DUWEZ, M. Pierre SEIGNEZ, M. Jean-Claude MAHY, M. Guy BESIN, Mme Marie-Noëlle LOC'H, Mme Sylviane MAROUZE

Secrétaire de séance : Mme France LECOCQ

DELIBERATION 2019.21 PROPOSITION D'AVENANT A LA CONVENTION D'ENTENTE AUTORISANT L'ACCES A LA DECHETERIE DE SAINT-AUBERT AUX HABITANTS DES COMMUNES DE MONTRÉCOURT ET DE SAULZOIR

Préambule :

Suite à la dissolution du SYCTOMEC le 1er janvier 2015 auquel les communes d'Haussy, Montrécourt et Saulzoir avaient adhéré et transféré leur compétence déchèterie, l'accès à la déchèterie de Saint-Aubert, appartenant au SIAVED, a pris fin. En effet, la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » de ces trois communes est exercée par la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS). La communauté de communes n'étant pas adhérente au syndicat, elle ne peut pas bénéficier de ses services.

Dans une logique de développement durable et de réduction des émissions de gaz à effet de serre et compte tenu des relations historiques entre les usagers desdites communes avec la déchèterie située à Saint-Aubert, dont la gestion a été transférée au SIAVED, une convention d'entente a été signée par la CCPS et le SIAVED permettant de renouveler cet accès des usagers habitants dans les communes de Montrécourt et Saulzoir depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le montant initial de cet accord a été fixé à 11,90 € TTC/habitant. Après actualisation des tarifs et dans un souci d'harmonisation des relations entre le SIAVED et ses adhérents, il est proposé de modifier le tarif et de l'appliquer par carte PASS délivrée – et non plus, par habitant. Le tarif passe ainsi à 21 € TTC par carte PASS délivrée aux usagers domiciliés dans les communes de Saulzoir et de Montrécourt. La facturation de l'accès sera calculée en fin d'année selon le nombre de cartes PASS délivrées.

Vu les articles L5221-1 et 2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'entente autorisant l'accès à la déchèterie de Saint-Aubert aux habitants des communes de Montrécourt et de Saulzoir approuvée par délibération n°2016-108 du 14 décembre 2016, et son avenant n°01 annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité de lutter contre les dépôts sauvages et la réduction des émissions de gaz à effet de serre,

Considérant que les crédits relatifs à la présente délibération sont prévus au budget de l'année 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver l'avenant n°01 à la convention d'entente autorisant l'accès à la déchèterie de Saint-Aubert aux habitants des communes de Montrécourt et Saulzoir ;**
- **d'autoriser le président à signer le présent avenant n°01 tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **de prévoir les crédits au budget de l'année 2019.**

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication le 04/04/19

Le Président,


Georges FLAMENGT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
SEANCE DU LUNDI 1^{ER} AVRIL 2019 A 19H
HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

Convocation du 25 mars 2019

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Patrick TEINTE, M. Didier ESCARTIN, M. Jean-Marc BOUCLY, Mme Evelyne LAMAND, Mme Dominique MOREAU-SORRIAUX, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAC, M. Bertrand MER, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Caroline MESSIEN, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, Mme Laurence PRALAT, M. Philippe PAYEN, Mme France LECOCQ, M. Jean-Marc LEMEITER

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Éric POLAERT donne pouvoir à M. Grégory GODFROY

Titulaires absents : M. Teddy DRILA, M. Marc GUILLEZ, Mme Odile DUWEZ, M. Pierre SEIGNEZ, M. Jean-Claude MAHY, M. Guy BESIN, Mme Marie-Noëlle LOC'H, Mme Sylviane MAROUZE

Secrétaire de séance : Mme France LECOCQ

DELIBERATION 2019.22 PORTANT ORGANISATION D'UNE FORMATION GENERALE AU BAFA SUR LE TERRITOIRE ET CONVENTION AVEC L'ORGANISME UFCV

La Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS) rencontre des difficultés de recrutement en personnel d'animation pour l'encadrement des accueils de loisirs communautaire (départ du territoire pour les études, déménagement ou désengagement pour cause de travail...). Il est rappelé que nos besoins en personnel d'encadrement sont d'environ 130 agents par an.

Depuis 2013, pour fidéliser et qualifier les jeunes sur nos différentes structures, la CCPS organise une session de formation générale BAFA chaque année sur le territoire à destination des animateurs bénévoles durant les accueils de loisirs d'été de l'année N-1.

La convention avec l'UFCV est arrivée à échéance au 31/12/18, il est proposé son renouvellement.

Engagements tripartites CCPS / UFCV / ANIMATEURS

Un tarif préférentiel pour les jeunes du territoire est négocié entre la CCPS et l'UFCV pour un montant de 339 euros par stagiaire (le tarif de base étant de 399 euros). Pour compenser l'augmentation de 39 euros du prix de vente préférentiel par stagiaire par rapport aux années précédentes (300 euros par stagiaire), il est proposé de diminuer le taux de prise en charge par la collectivité pour le financement du stage BAFA. Ainsi, il est proposé de passer d'une clef de financement de 65 à 58 % pour la CCPS.

En contrepartie, le jeune s'engage à encadrer 6 semaines d'accueils de loisirs organisés par la CCPS.

- Les restes à charge seront prélevés sur le 1^{er} salaire du jeune.
- Si la personne ne pouvait respecter cet engagement, la CCPS prendrait les dispositions nécessaires pour recouvrer le montant de la prise en charge.

Aides financières de la CAF du Nord

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) contractualisé avec la Caf du Nord, une aide financière à hauteur de 69 euros par stagiaire est attribuée à la collectivité.

Synthèse financière

	Coût du stage par stagiaire	Prise en charge CCPS (en pourcentage)	Financement Caf du Nord par stagiaire	Montant de la prise en charge par stagiaire pour la CCPS	Coût du stage pour les jeunes animateurs
En 2018	300 euros	65 %	69 euros	126 euros	105 euros
En 2019	339 euros	58 %	69 euros	127.62 euros	142.38 euros

Envoyé en préfecture le 04/04/2019

Reçu en préfecture le 04/04/2019

Affiché le

SLOW

ID : 059-245901038-20190401-2019_22-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- de valider le montant de la prise en charge du coût du stage BAFA par la collectivité,**
- d'autoriser le Président à signer la convention avec l'UFCV, valable du 6 au 13 avril 2019**

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 04/04/19

Le Président,



Georges FLAMENGT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
 SEANCE DU LUNDI 1^{ER} AVRIL 2019 A 19H
 HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

Convocation du 25 mars 2019

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Patrick TEINTE, M. Didier ESCARTIN, M. Jean-Marc BOUCLY, Mme Evelyne LAMAND, Mme Dominique MOREAU-SORRIAUX, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNAK, M. Bertrand MER, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Caroline MESSIEN, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, Mme Laurence PRALAT, M. Philippe PAYEN, Mme France LECOCQ, M. Jean-Marc LEMEITER

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Éric POLAERT donne pouvoir à M. Grégory GODFROY

Titulaires absents : M. Teddy DRILA, M. Marc GUILLEZ, Mme Odile DUWEZ, M. Pierre SEIGNEZ, M. Jean-Claude MAHY, M. Guy BESIN, Mme Marie-Noëlle LOC'H, Mme Sylviane MAROUZE

Secrétaire de séance : Mme France LECOCQ

DELIBERATION 2019.23 PORTANT CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET ACTION INTERNATIONALE – COOPERATION DECENTRALISEE DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

Préambule :

Depuis 2008, dans le cadre de sa compétence coopération décentralisée, la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS) s'est engagée dans un partenariat avec la Commune de Gory Gopela au Mali.

En quelques années, cette coopération a permis de développer diverses actions autour de l'accès à l'eau potable et l'assainissement.

La commune de Gory Gopela regroupe cinq villages dont le village de Koumarefara où les deux forages équipés de pompes à motricité humaine sont taris.

La CCPS envisage, en partenariat avec la commune, deux associations de migrants en France et l'Association CICDI-MALI – de mettre en place un projet global d'adduction d'eau sommaire pour la population.

Dans le cadre de son onzième programme, l'Agence de l'eau Artois-Picardie mets en place un Appel à projets Action internationale – Coopération décentralisée destiné à financer des projets en lien avec l'eau et l'assainissement.

La CCPS souhaite déposer un dossier portant sur la réalisation de deux forages pour un montant des travaux estimé à 37 924€ TTC financés à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau.

Afin de respecter le cadre de l'appel à projet et de responsabiliser les bénéficiaires, la population et la commune de Gory Gopela participeront au financement du projet à hauteur de 5%.

La CCPS, quant à elle, en tant que porteur de projet, prend à sa charge 5% du montant des travaux représentant 1 896,20 €.

○ *Le plan de financement est le suivant :*

DEPENSES			RECETTES			
	MONTANTS		FINANCEURS	MONTANTS		%
	CFA	EUROS		CFA	EUROS	
Travaux liés aux forages	24 950 000,00 CFA	37 924,00 €	Commune de Gory Gopela, collectivité bénéficiaire	1 247 500,00 CFA	1 896,20 €	5%
			Association des ressortissants de la commune de Gory Gopela (ARCGCF)	998 000,00 CFA	1 516,96 €	4%
			Association de KOUMAREFARA (AKF)	998 000,00 CFA	1 516,96 €	4%
			Association CICDI-MALI	499 000,00 CFA	758,48 €	2%
			Agence de l'eau	19 960 000,00 CFA	30 339,20 €	80%
			Communauté de Communes du Pays Solesmois, porteur du projet	1 247 500,00 CFA	1 896,20 €	5%
TOTAL	24 950 000,00 CFA	37 924,00 €	TOTAL	24 950 000,00 CFA	37 924,00 €	100%

Envoyé en préfecture le 04/04/2019

Reçu en préfecture le 04/04/2019

Affiché le

SLOW

ID : 059-245901038-20190401-2019_23-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver la candidature à l'appel à projets de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,**
- **de valider le plan de financement ci-dessus proposé,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce sujet.**

*Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 04/04/2019*

Le Président,



Georges FLAMENGT